

repos de son âme. Une contestation de ce testament par des personnes intéressées devant les tribunaux de Londres provoqua deux jugements défavorables au testateur, l'un, du juge Eve, déclarant invalide d'après la loi anglaise tout legs de messes devant être dites pour le repos de l'âme des défunts, et l'autre, de la cour d'appel de Londres, confirmant le premier jugement. S. E. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, et le Père Donnelly, s. j., comprenant l'importance capitale de la question en cause et résolu de revendiquer jusqu'au bout la liberté du saint sacrifice pour les défunts, proscrite par les jugements de première et de deuxième instance, en appelèrent à la chambre des lords, dont le comité judiciaire constitue, si nous ne nous trompons, la cour de cassation d'Angleterre.

Deux éminents avocats catholiques anglais, M. Frank Russell, le fils de lord Russell, croyons-nous, et M. Charles Mathew, plaidèrent admirablement la cause sacrée de la liberté du culte catholique, au mois d'avril dernier, devant le comité judiciaire de la chambre des lords. Le plaidoyer de M. Russell, que le *Tablet* de Londres a publié dans ses livraisons des 19 et 26 avril 1919, est absolument remarquable par la force théologique et juridique des arguments, la profondeur des aperçus historiques et la connaissance merveilleuse de la jurisprudence anglaise qu'il révèle chez son auteur, digne fils de son illustre père. Les prières du canon de la messe y sont lumineusement analysées et la tradition sacrée du saint sacrifice offert pour les défunts y est victorieusement démontrée.

Quatre juges sur cinq, le chancelier du Royaume-Uni (lord Birkenhead), lord Atkinson, lord Buckmaster et lord Parmoor ont reconnu le bien-fondé des revendications catholiques et ont déclaré valides selon la loi d'Angleterre les legs de messes pour les défunts; lord Wrensbury s'est déclaré dissident, mais il a reconnu, lui aussi, l'injustice de l'ancienne jurisprudence,